

COMMUNIQUÉ : RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES MÉDIAS

En date du 03 décembre 2024, **112** médias ont été déclarés provisoirement conformes à des dispositions du Code de la Presse. À l'issue du délai de 72 heures accordé par le ministère pour permettre aux médias non encore enregistrés de s'enrôler, **307** nouvelles déclarations ont été effectuées, portant le cumul à **690** enregistrements depuis le début du processus.

Le 10 décembre 2024, la commission d'examen des déclarations s'est réunie pour statuer sur les nouvelles demandes ainsi que sur celles ayant fait l'objet d'un premier rejet.

À l'issue de cet examen et face aux constats suivants :

- la cession des autorisations d'exploitation, pour certains médias audiovisuels, en violation de l'alinéa 2 de l'article 94 du Code de la Presse,
- l'absence de signature du cahier des charges et de convention pour les web TV,
- les doublons relevés concernant les journalistes occupant les fonctions de directeur de publication et de rédacteur en chef dans plusieurs médias différents,
- l'obligation, en vertu de l'article 178 du Code de la Presse, pour les entreprises de presse en ligne, d'employer à titre régulier au moins trois (3) journalistes ;

Le Ministère a sollicité les services compétents pour effectuer les vérifications additionnelles ci-dessous avant la publication de la liste :

- avec l'appui du Ministère du travail, la vérification des contrats des trois (3) journalistes employés à titre régulier par les entreprises de presse en ligne, en vertu de l'article 178,
- avec l'appui du CNRA, la vérification des médias audiovisuels ayant fait l'objet de cession de leur autorisation.

À l'issue de ces vérifications, la liste des médias conformes aux dispositions du Code de la Presse sera publiée.

Dakar, le 24 décembre 2024